

L'enseignement de la natation dans l'académie de Versailles

La circulaire de juillet 2011 qui a laissé l'autonomie au chef d'établissement et aux équipes pédagogiques EPS quant à l'organisation de l'enseignement de la natation, la baisse des moyens horaires dans les DHG ces dernières années et l'augmentation des effectifs par classe ont eu pour conséquence une dégradation importante des conditions d'enseignement de la natation en EPS.

A la circulaire de 07/2011 qui a mis fin aux normes d'encadrement s'ajoutent ces divers éléments qui ont eu pour conséquences dans beaucoup d'établissement :

- La suppression du 3^{ème} professeur, ce qui remet en cause la différenciation pédagogique pourtant essentielle ! et qui amène une organisation avec des conditions de sécurité insatisfaisantes
- Le paiement des heures de natation se fait en HSA plutôt qu'en heures postes avec souvent un chantage à la suppression de cet enseignement si les HSA ne sont pas acceptées.
- Parfois la suppression de la natation des horaires obligatoires d'EPS pour le passer en « accompagnement éducatif » (en désaccord avec nos IA-IPR-EPS) et le plus souvent réservé aux élèves non-nageurs.

La natation est enseignée dans la plupart des collèges uniquement en classe de 6^{ème} et cela sur un seul cycle (raisons également financières avec un désengagement des CG).

Comment peut-on penser que cela sera suffisant à l'apprentissage du « savoir nager » pour les non-nageurs ?

Quid du niveau 2 de compétences à atteindre en fin de collège selon les programmes EPS ?

Au lycée, quand la natation est enseignée, elle n'apparaît souvent que dans un seul menu, menu que les élèves non-nageurs évitent biensûr.